Albi, le 29 décembre 2022

AGR23/0005 enregistré le 03/01/2023 au greffe

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
Madame la Présidente
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Vos références : DGR22/1808

Objet : Réponses sur le rapport d'observations définitives (ROD1) concernant le contrôle des comptes de la délégation de service public à la SAS DS Events du circuit d'Albi pour les exercices 2015 à 2022

Madame la Présidente,

Par message électronique en date du 1er décembre 2022 vous m'avez fait adresser le rapport d'observations définitives (ROD1) relatif au contrôle des comptes de la délégation de service public à la SAS DS Events du circuit d'Albi pour les exercices 2015 à 2022.

En application des articles L. 243-5, R.243-13 et R.243-14 du code des juridictions financières, je vous transmets ma réponse écrite dans le délai imparti d'un mois afin de vous informer des récentes modifications intervenues dans le cadre de la délégation de service public faisant droit à la demande du délégataire de cesser d'exécuter le contrat.

Cette décision a été motivée par l'impossibilité annoncée par le délégataire sortant de pouvoir poursuivre son activité en l'absence de rentabilité commerciale de son modèle économique suite aux contraintes réglementaires nouvellement imposées par le législateur.

Ainsi, vous trouverez ci-jointe la délibération adoptée le 12 décembre 2022 entérinant la fin anticipée de la délégation de service public de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements et la reprise en gestion directe du circuit par la Ville d'Albi.

En annexe vous trouverez le protocole de fin de contrat de concession signé par l'exploitant sortant pour un montant d'indemnisation total de 550 057,54 euros HT au titre des biens de retours non amortis (366 357,54 € HT) et de l'acquisition d'un certain nombre de biens de reprise présentant un intérêt pour la collectivité (183 700 € HT).

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois vont désormais s'employer pleinement à développer le centre sur les nouvelles mobilités sur le circuit et ses équipements tout en poursuivant l'organisation annuelle des compétitions sportives « historiques » sous l'égide des fédérations sportives.

Je vous prie de croire, madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Mairie d'Albi

Mairie d'Albi
16, rue de l'Hôtel de Ville
81023 Albi cedex 9
Tél. 05 63 49 10 10
mairie-albi.fr

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SPORTS

17 / 22_236 - Fin anticipée de la délégation de service public de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 25 novembre 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : [redacted]

Membres présents:
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, [redacted]

Membres excusés :
[redacted]

Membre(s) absent(s) :
[redacted]

Le quorum est atteint.

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

SPORTS

17 / 22_236 - Fin anticipée de la délégation de service public de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements

référence(s) :
Commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2022
Commission attractivité du 1er décembre 2022

Service pilote : Direction des Affaires juridiques et de la commande publique

Autres services concernés :
Direction des sports
Direction des finances
Direction des affaires juridiques, et de la commande publique
Direction des bâtiments et de la performance énergetique
Service politiques foncières et immobilières

Elu(s) référent(s) : [redacted]

[redacted], **rapporteur,**

La ville d'Albi a concédé la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi en 2015 à la société DS Events dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) sous forme de concession pour une durée de douze années.

Alors que l'association Comité de gestion du circuit d'Albi en charge de l'exploitation du circuit avait été liquidée en septembre 2014, la collectivité propriétaire de l'ensemble immobilier a souhaité conserver au circuit sa vocation sportive pour la pratique du pilotage automobile et motocycliste, notamment au travers du traditionnel Grand Prix d'Albi. Ainsi, elle avait décidé d'en confier la gestion à un opérateur économique en capacité d'organiser les compétitions et de permettre aux associations automobile et motocycliste d'Albi de pouvoir bénéficier de l'usage du circuit pour leurs journées portes ouvertes.

Le délégataire a été alors chargé de l'organisation de quatre compétitions sportives sous l'égide des fédérations nationales dont le grand prix de la ville d'Albi, ainsi que de l'organisation des journées portes ouvertes pour l'association sportive automobile (ASA d'Albi) et le moto-club du circuit d'Albi. Ces obligations constituent les missions de service public de la DSP.

Au delà de ces missions de service public, il était admis que les recettes de ces événements ne permettraient pas de dégager des ressources suffisantes pour assurer l'entretien, le renouvellement, la réhabilitation, la mise aux normes et la modernisation de l'équipement. L'objet du contrat était donc de permettre au délégataire de développer des activités complémentaires de nature commerciale afin de contribuer à la préservation et à la pérennisation d'un tel équipement sportif.

La DSP a été conclue quelques mois avant à l'application de l'arrêté ministériel du 17 septembre 2015 portant homologation du circuit de vitesse d'Albi. Cette homologation, fixée pour une durée de quatre années, a été dans la continuité de la précédente homologation de 2011 avec quelques restrictions concernant essentiellement les plages horaires d'utilisation du circuit.

Au terme des quatre années d'application de l'arrêté d'homologation de 2015, un nouvel arrêté ministériel en date du 27 septembre 2019 a renouvelé l'homologation du circuit de vitesse d'Albi jusqu'au 28 septembre 2023. Cette homologation concernait les karts et les automobiles, en excluant l'activité motocycliste.

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

Les activités pouvant se dérouler sur le circuit ont donc été réduites puisque les horaires d'utilisation ont été restreints. La pratique du drift a été prohibée et la pratique motocycliste était conditionnée à la réalisation d'importants travaux de changement de tracé du circuit qui n'ont pas été réalisés compte tenu de leur coût.

Par ailleurs, l'application inattendue aux circuits de vitesse du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, a eu un impact majeur sur l'exploitation du circuit. En effet, cette disposition a limité de manière très importante l'activité commerciale, réduisant ainsi les recettes escomptées par le délégataire pour équilibrer son activité. Malgré un investissement conséquent du délégataire sur la construction d'un mur antibruit pour limiter les émergences sonores sur la zone essentiellement commerciale des Marranes, au nord du circuit, des dépassements de la limite autorisée étaient enregistrés conduisant monsieur le maire de la commune du Séquestre par un arrêté en date du 31 août 2021 à réduire l'utilisation du circuit à quatre véhicules à moteur thermique maximum en simultané sur le circuit.

Tenant compte de l'impératif du maintien des manifestations constituant les missions de service public programmées en 2022, la ville d'Albi a recherché un accord avec les services de l'État et la commune du Séquestre pour garantir le bon déroulement de ces événements, coeur de la délégation de service public, attendus par un nombre très important de spectateurs de l'Albigeois et par les compétiteurs tous fortement attachés à notre circuit.

Suite à une rencontre en Préfecture entre le délégataire, la ville d'Albi et la commune du Séquestre, un nouvel arrêté a été pris par monsieur le maire du Séquestre pour autoriser, sans limitation du nombre de véhicules en piste, les cinq journées portes ouvertes ASA ainsi que les manifestations inscrites au calendrier 2022, à savoir : les 4 et 5 juin 2022 (week-end rétro 60ème anniversaire du circuit) ; les 24, 25, 26 juin 2022 (78ème grand prix d'Albi – FFSA GT) ; les 8 et 9 octobre 2022 (6ème grand prix camions d'Albi- FFSA) ; les 21, 22 et 23 octobre 2022 (5ème grand prix historique d'Albi – FFSA).

En dehors de ces événements, l'utilisation de la piste restait limitée à quatre véhicules maximum en piste simultanément. Cet arrêté a par ailleurs limité le nombre de jours d'utilisation du circuit par des véhicules à moteur thermique à cinquante journées d'ici la fin de l'année 2022 et à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Au regard de ces modifications majeures, le délégataire a exprimé, par un courrier en date du 18 février 2022, son impossibilité de poursuivre le contrat de DSP. Il estime que l'exploitation du circuit, intégrant l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance des équipements, la prise en charge d'un certain nombre d'investissements, et l'organisation des missions de service public, ne pouvait plus être économiquement viable au regard des contraintes réglementaires qui s'imposent désormais, la part de recettes commerciales et celles liées à l'organisation des missions de service public ne pouvant plus couvrir les frais générés par l'activité.

Afin de ne pas annuler les compétitions prévues en 2022, le Conseil municipal de la ville d'Albi du 27 juin 2022 a autorisé madame le maire à signer un avenant au contrat de DSP, portant sur une compensation financière de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022, qui a permis de maintenir les manifestations publiques pour lesquelles la délégation a été conclue en 2015, à savoir pour 2022, le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

Force est de constater que depuis l'instauration du dernier arrêté d'homologation en vigueur, la société aura connu trois exercices déficitaires en 2020, 2021 et 2022.

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

Aussi, il est proposé d'accorder au délégataire, l'autorisation de mettre fin à sa demande de manière anticipée au contrat de délégation de service public du circuit d'Albi avec une date d'effet au 31 décembre 2022.

Cette fin de contrat anticipé, en considérant que les conditions d'exploitation du circuit pour l'organisation des missions de service public ne pourraient pas en l'état actuel de la réglementation permettre une gestion déléguée de nature identique à cette précédemment concédée, et selon la volonté exprimée de la ville, accompagnée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois de participer au développement du centre des nouvelles mobilités sur le site, conduisent dès lors la ville d'Albi à reprendre en gestion directe l'équipement du circuit avec trois objectifs :
- la poursuite de l'organisation annuelle des compétitions sportives « historiques » sous l'égide des fédérations sportives,
- le développement du centre européen des nouvelles mobilités,
- la mise à disposition ponctuelle de tout ou partie des équipements (piste et/ou stands et/ou loges, et/ou espaces extérieurs) pour l'organisation et la tenue des activités sportives et récréatives mais aussi des activités liées à la sécurité routière ainsi qu'à la recherche et à l'innovation.

Il est important de noter que le délégataire avait effectué de nombreux investissements dès le début de la délégation afin de remettre à niveau le site. Conformément au contrat de délégation, ces actifs reviendront à la ville d'Albi au titre des biens de retour avec une valorisation à leur valeur nette comptable . En complément, et pour permettre de fonctionner dans les meilleurs conditions, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un certain nombre d'équipements parmi les biens de reprise.

Ainsi, il convient d'approuver les termes du protocole d'accord ci-annexé qui présente les conditions administratives et financières d'indemnisation et d'acquisition de matériels relatives à la fin anticipée du contrat de délégation de service public.

Ce protocole fixe les obligations de part et d'autre du délégataire et de l'autorité délégante en précisant que la ville d'Albi reprend :
- les contrats que la société DS Events a souscrits pour le fonctionnent du site,
- les biens de retour pour un montant de 366 357,54 € HT correspondant, conformément au contrat de délégation de service public, à leur valeur nette comptable,
- un certain nombre de biens de reprise qui lui seront utiles pour exploiter le circuit. Ces biens de reprise ont été évalués à leur valeur d'usage et représentent un montant de 183 700 € HT.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de protocole d'accord pour la fin anticipée du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements ci-après annexé,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2022 concernant la reprise en gestion directe par la collectivité de l'exploitation du circuit d'Albi et de ses équipements,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

APPROUVE
la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements à compter du 31 décembre 2022 suite à la demande qui lui a été formulée par le délégataire, considérant qu'il n'avait plus la possibilité selon sa gestion de poursuivre de manière viable et équilibrée l'exploitation du circuit permettant l'exécution des missions de service public qui lui avaient été confiées,

APPROUVE
l'indemnisation du délégataire et l'acquisition des biens de reprise présentant un intérêt pour la collectivité pour un montant total de 550 057,54 € HT

APPROUVE
les termes du projet de protocole d'accord ci-après annexé fixant les conditions administratives et financières de fin anticipée du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi ;

APPROUVE
la reprise en gestion directe du circuit d'Albi et de ses équipement par la commune d'Albi.

AUTORISE
madame le maire à signer le protocole d'accord fixant les conditions administratives et financières de fin anticipée du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération tant pour la fin anticipé du contrat de délégation de service public que pour la reprise en gestion directe de l'exploitation du circuit par la collectivité.

Nombre de votants : 42

Pour : 38 (le groupe Majoritaire, Boris Duponchel et Sandrine Soliman du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée", André Boudes -*pouvoir de Danielle Paturey*- du groupe "Communistes et Républicains" et Frédéric Cabrolier)

Contre : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Question adoptée

Le maire, Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL [redacted]

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CIRCUIT AUTOMOBILE D'ALBI ET DE SES ÉQUIPEMENTS ET DE REPRISE DE L'EXPLOITATION EN RÉGIE

Entre les soussignés :

La Commune d'Albi , dont le siège est situé 16 rue de l'hôtel de ville 81000 ALBI, représentée par son Maire, madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ……

Également dénommé ci-après « le Délégant »,

La Société SAS DS EVENTS au capital de 50 000 euros SIRET 811947522 00017 dont le siège social est situé Circuit d'Albi 81990 LE SEQUESTRE – représentée par son Président monsieur Didier SIRGUE,

Également dénommé ci-après « le Délégataire sortant »,

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969
Page 7/21

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
ARTICLE 1 - OBJET 4
ARTICLE 2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES A LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE D'ALBI 4
ARTICLE 3 - TRANSMISSION DES AUTRES DOCUMENTS 4
ARTICLE 4 - ARCHIVAGE DES DONNÉES 5
ARTICLE 5 - DROIT D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET DONNÉES DU SERVICE . 5

CHAPITRE II - BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC 5
ARTICLE 6 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS 5
6.1 - Biens de retour et de reprise de la délégation de service public 5
6.2 - État des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements 5
6.3 - Transfert des ouvrages, installations et équipements à la Ville d'Albi..... 6
ARTICLE 7 - STOCKS 6
ARTICLE 8 - LOGICIELS 6
ARTICLE 9 - BASE DE DONNÉES 7

CHAPITRE III - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE 7
ARTICLE 10 - CONTRATS REPRIS PAR LA VILLE D'ALBI 7

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT DE CONCESSION
ARTICLE 11 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 8
ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR..... 8
ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES 8

ANNEXE 1 - États des lieux et inventaires préparatoires à la fin de contrat – Liste des biens de retour à indemniser à la valeur nette comptable et Liste des biens de reprise 9
ANNEXE 2 - Liste des contrats d'exploitation repris par la Ville d'Albi 10

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969
Page 8/21

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

Préambule :

Le présent protocole est conclu en considération des éléments suivants :

1. La Ville a confié à la Société SAS DS EVENTS, par contrat de concession en date du 13 mai 2015 – dénommé ci-après *le contrat de concession* – , la gestion, l'exploitation et l'entretien du circuit automobile d'Albi et de ses équipements pour une durée initiale de douze années à compter du 1er mai 2015, soit un terme fixé au 30 avril 2027 ;

2. Par délibération n° 66 / 284 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision suite aux mesures prises par l'arrêté ministériel d'homologation du circuit en date du 27 septembre 2019 d'interdire l'activité motocycliste sur le circuit, conditionnant la reprise de cette catégorie sportive à la réalisation de travaux d'infrastructure coûteux, et suite à l'absence d'autorisation préfectorale pour l'organisation du Grand Prix Camion lors de la saison 2020,

3. Par délibération n° 38 / 22_087 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une compensation financière exceptionnelle pour permettre l'organisation de la saison sportive 2022. En effet, l'application aux circuits du décret du 7 août 2017, relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, a eu un impact majeur sur l'exploitation du circuit, réduisant de manière très importante les possibilités d'exploitation du circuit. Cette restriction a été complétée par un arrêté municipal de la commune du Séquestre en date du 31 août 2021, stipulant que l'utilisation du circuit par plus de quatre véhicules à moteur thermique était suspendue à compter du 6 septembre 2021. Par arrêté municipal de la Commune du Séquestre du 21 mars 2022, le nombre de jours d'utilisation de la piste par des véhicules thermiques n'excédant pas le nombre de 4 en piste en simultané a été limité à 50 jours par an, hors manifestations répondant aux missions de service public autorisées dans limitation du nombre de véhicules en piste pour les journées inscrites au calendrier des compétitions organisées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ainsi que pour les cinq journées portes ouvertes de l'Association Sportive Automobile (ASA) d'Albi. L'ensemble de ces mesures ayant eu un impact majeur sur les ressources du délégataire, cette compensation financière était indispensable pour l'organisation des missions de service public 2022.

Dans ce cadre, et sans espoir pour le délégataire de retour à une gestion lui permettant de réaliser des exercices non déficitaires, les Parties se sont rapprochées à la demande du délégataire afin d'organiser concomitamment la fin anticipée de la délégation de service public en cours et la reprise de l'exploitation au titre des missions de service public par la collectivité.

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

Compte tenu des éléments exposés en préambule, le Délégataire sortant cessera l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements le 31 décembre 2022.
La gestion et l'exploitation du circuit seront alors repris par la commune d'Albi propriétaire des différentes installations.

La collectivité reprendra un certain nombre de contrats listés dans le présent protocole, mais elle ne saurait en aucun cas être tenue de régler les dettes contractées par le délégataire au titre de son activité durant l'exploitation et la gestion du contrat de concession jusqu'à la date de fin exprimée ci-dessus.

Le présent protocole vise à définir les conditions dans lesquelles la collectivité s'engage à indemniser le Délégataire sortant au titre du reversement anticipé des biens de retours qui seront réglés à leur valeur nette comptable, ainsi qu'à définir les biens de reprise qui sans être indispensables à la gestion du circuit et de ses équipements présentent un intérêt particulier pour le bon fonctionnement du circuit.

ARTICLE 2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES Á LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE D'ALBI

Le Délégataire sortant déclare avoir remis au Délégant, conformément aux dispositions du contrat de concession et dans le respect de la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents, informations, données, bases de données et documentations nécessaires à la reprise de l'exploitation du circuit dans les conditions actuelles encadrées notamment par les obligations actuelles fixées par l'arrêté d'homologation du 27 septembre 2019.
Chaque mise à disposition de documents électroniques étant réalisée dans un format ouvert et aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.
Il reconnaît à cet égard que les documents et informations transmis l'ont été notamment dans le respect des dispositions légales et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
A l'exception des documents et informations ne pouvant être communiqués en application de la réglementation en vigueur, le Délégataire sortant s'oblige à mettre à disposition de la collectivité qui en ferait la simple demande, tout autre élément, tout document ou toute information jugée utile ou non encore transmis en vertu de l'alinéa 1 et ce, de bonne foi.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION DES AUTRES DOCUMENTS

Les Parties s'obligent mutuellement à renvoyer à la Partie concernée les documents, et notamment les courriers et autres factures, qui lui auraient été adressés par erreur du fait de la reprise par la commune d'Albi à compter du 1er Janvier 2023.

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

ARTICLE 4 - ARCHIVAGE DES DONNÉES

Le Délégataire sortant et le délégant déterminent, dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du code du patrimoine, les données, informations et documents pouvant faire l'objet d'un archivage définitif ou d'une élimination, après avis du service des archives publiques de la commune d'Albi. Le cas échéant, les Parties consentent toute facilité d'accès aux installations du service au responsable de l'archivage pour mener à bien cette tâche jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 - DROIT D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET DONNÉES DU SERVICE

Afin de permettre à la commune d'Albi de récupérer dans les meilleures conditions possibles l'exécution du service public, le Délégataire sortant l'autorise, dès la conclusion du présent protocole, à accéder librement à l'ensemble des données et installations du circuit.

CHAPITRE II - BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 6 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

6.1 - Biens de retour et de reprise de la délégation de service public

Conformément aux articles 2, 3 et 26 du contrat de concession, les biens mobiliers et immobiliers indispensables à l'exécution du service public sont des biens de retour, qu'ils aient été mis à la disposition du Délégataire sortant par le Délégant ou acquis tout au long de la concession. Ces biens reviennent de plein droit dans le patrimoine du Délégant à l'issue de la fin anticipée de la Concession.
La liste des biens de retours pour lesquels le Délégant s'engage à indemniser le Délégataire sortant à hauteur de la valeur nette comptable est annexée au présent protocole.
Le montant total des biens de retours constituant l'indemnité du Délégataire sortant s'élève à 366 357,54 € HT .

Les biens mobiliers et immobiliers utiles au service public mais qui ne sont pas qualifiés de biens de retour sont des biens de reprise, propriété du Délégataire sortant. Ces biens peuvent être repris en tout ou partie par le Délégant à la fin anticipée du contrat de concession selon l'intérêt pour l'exploitation, moyennant un prix à déterminer, s'il exerce cette prérogative.
La liste annexée au présent protocole reprend l'ensemble des biens que la collectivité s'engage à reprendre et que le délégataire sortant s'engage à lui vendre selon les conditions financières indiquées, représentant un montant total de 183 700,00 € HT

Les autres biens sont des biens propres du Délégataire sortant qui demeurent sa propriété à l'issue du contrat de concession et dont il devra procéder à l'enlèvement au plus tard 15 jours après la date de fin anticipée de la concession .

6.2 - État des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements

Un état des lieux contradictoire sera effectué au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de fin anticipée du contrat de concession afin de constater la présence de l'ensemble des équipements listés dans les biens de retour, dans les biens de retour indemnisés et dans les biens de reprise tels que présentés en annexe.

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

Y sera annexés un relevé contradictoire des compteurs eau et électricité effectué à cette occasion, ainsi que de l'ensemble des valeurs permettant au délégant de débuter son exploitation à compter du 1er janvier 2023 sans avoir à acquitter des factures au titre des prestations exécutées pour le compte du Délégataire sortant.

6.3 - Transfert des ouvrages, installations et équipements à la Ville d'Albi

A l'issue de l'état des lieux contradictoire, un procès verbal de remise des biens est établi entre les Parties lors du transfert des ouvrages, installations et équipements.
Ce Procès verbal constatera la remise des biens au Délégant par le Délégataire sortant.
Lors de cette remise, la Ville d'Albi prendra possession du circuit en bon état d'entretien, notamment en tenant compte des travaux d'entretien courant à réaliser selon les remarques effectuées lors de la visite de la CNECV qui ont fait l'objet d'un courrier du délégant en date du 10 novembre 2022.
Il appartient à la Ville d'Albi, les cas échéant, de mener directement auprès du Délégataire sortant toute contestation relative à l'état des biens remis.

ARTICLE 7 - STOCKS

Les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation relèvent des catégories suivantes :
- Matériel, produits de nettoyage et consommables divers relatifs au nettoyage ;
- Pièces détachées et consommables divers liés aux équipements techniques ;

Il est entendu que les stocks correspondent à des produits présents dans les bâtiments et ouvrages gérés par le Délégataire sortant, et stockés d'une façon plus générale dans des lieux dédiés à cet effet.
Les stocks liés aux biens de retour sont intégrées dans les biens de retour. Les stocks liés à des biens de reprise figurent dans la liste annexée au présent protocole.
En conséquence, un état des stocks actualisé est réalisé à la fin anticipée de la concession, soit le 31 décembre 2022, entre le Délégant et le Délégataire sortant. Celui-ci établi la liste détaillée des stocks par nature repris par la Ville d'Albi.

ARTICLE 8 - LOGICIELS

S'agissant des éléments logiciels créés, développés, ou obtenus par le Délégataire sortant dans le périmètre de l'objet de la concession, il sera octroyé à la ville d'Albi le droit d'utiliser et de reproduire de manière permanente ou provisoire lesdits éléments en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme ; le droit de traduire, adapter, arranger ou modifier lesdits éléments ainsi que le droit de reproduire les éléments logiciels qui en résultent ; le droit de mettre à disposition des tiers désignés.
S'agissant des logiciels licenciés auprès d'éditeurs tiers, le Délégataire sortant s'engage à mettre en œuvre tout moyen de nature à faciliter, en fin de contrat, la contractualisation de la Ville d'Albi avec les éditeurs des logiciels et/ou progiciels nécessaires à l'exploitation du service.

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

ARTICLE 9 - BASE DE DONNÉES

L'ensemble des bases de données créées, développées et obtenues par le Délégataire sortant dans le périmètre du contrat de concession sera transféré à titre gratuit en pleine propriété de la Ville d'Albi.

CHAPITRE III - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE

ARTICLE 10 - CONTRAT REPRIS PAR LA VILLE D'ALBI

La liste des contrats susceptibles d'être repris par la ville d'Albi est annexée au présent protocole après transmission par le Délégataire sortant. La ville d'Albi a toute latitude pour décider des contrats qu'elle reprendra et ceux pour lesquels il est demandé au Délégataire sortant de procéder à la résiliation.
En conséquence de cela, pour les contrats pour lesquels la Ville d'Albi envisage la poursuite, et dans le respect des règles qui s'imposent à elle en matière de droit de la Commande Publique, la Ville d'Albi se substituera de manière temporaire ou plus pérenne au Délégataire sortant dans l'ensemble des droits et obligations issus des marchés susvisés de sorte qu'il lui appartiendra seule de rechercher, le cas échéant, la responsabilité contractuelle des titulaires de ces marchés, y compris au titre d'agissements antérieurs à la date de cession des contrats.
Le Délégataire sortant et la Ville d'Albi informeront les cocontractants de cette substitution dans les meilleurs délais et établissent le cas échéant tout document contractuel prenant acte de cette substitution au 1er janvier 2023.
En qualité de nouveau maître d'ouvrage des travaux, la Ville d'Albi bénéficie également de toutes les actions post-contractuelles attachées à l'exécution des travaux réceptionnés (garantie de parfait achèvement, garantie décennale…), à l'égard des constructeurs de l'ouvrage.

Pour se faire, le Délégataire sortant déclare avoir transmis toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés à la Ville d'Albi, ainsi que toutes les pièces justificatives relatives à l'exécution de ces marchés, notamment les ordres de services, livrables et factures acquittées ou en attente d'acquittement qui resteront à sa charge.

Il est convenu que toute prestation se rattachant à une commande avant le 1er janvier 2023 est à la charge du Délégataire sortant et que toute prestation relative à un ordre de service postérieur à cette date ou commande initiée par la ville d'Albi est à la charge de la Ville d'Albi.
A cette fin, le Délégataire sortant et la Ville d'Albi s'engagent à transmettre dès réception, toute facture devant être réglée par l'autre Partie et qui lui aurait été adressée.

En tout état de cause, l'ensemble des factures adressées au Délégataire sortant et réglées par lui conformément aux alinéas ci-dessus sont transmises dès réception à la Ville d'Albi aux fins de suivi et de désengagement des contrats du Délégataire sortant.

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT DE CONCESSION

ARTICLE 11 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent protocole de fin anticipée de contrat de concession tient lieu de protocole transactionnel relatif opérations de clôture de la délégation de service public, établi pour permettre sur sa base du montant global des indemnités pour les biens de retour non amortis et des biens de reprise le décompte définitif de la délégation de service public.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à l'exécution totale des obligations y étant stipulées.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole.
A défaut d'accord, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Albi, le

Pour la Commune d'Albi
Le Maire,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour le Délégataire sortant
Le Président de la SAS DS EVENTS
Didier SIRGUE

Didier SIRGUE

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

DSP circuit – Biens de retour

Compte	No	Date achat	Année	Description	Valeur nette Comptable
2145000000	1	02/06/2015	2015	Disjoncteurs	852,14
2145000000	2	03/07/2015	2015	Remise en état des portails de boxs	5 044,95
2145000000	3	31/07/2015	2015	Balcon intérieur pour chronométrage	1 861,56
2145000000	4	31/07/2015	2015	Panneaux pour palissade	1 432,85
2145000000	5	27/08/2015	2015	Poteau Pool house	234,42
2145000000	6	28/05/2015	2015	Toiture du bâtiment	21 350,95
2145000000	7	31/08/2015	2015	Rénovation climatiseurs	3 122,53
2145000000	8	31/08/2015	2015	Alarme anti intrusion	767,34
2145000000	9	03/09/2015	2015	Travaux salle PC vidéo	3 969,01
2145000000	10	03/09/2015	2015	Peinture et revêtement du batiment	16 501,91
2145000000	11	03/09/2015	2015	Création de sanitaires	12 971,34
2145000000	14	21/09/2015	2015	Réfection électricité du bâtiment	4 530,13
2145000000	15	23/09/2015	2015	Installation escalier et passerelle dans bâtiment	6 085,77
2145000000	16	25/09/2015	2015	Equipement et pose de la fibre	2 166,69
2145000000	17	27/09/2015	2015	Travaux bureaux et douche	274,97
2145000000	18	28/09/2015	2015	Câblage bureaux	236,84
2145000000	19	30/09/2015	2015	Peinture sol sur circuit	1 452,18
2145000000	20	30/09/2015	2015	Installation de verrous	536,82
2145000000	22	30/09/2015	2015	Travaux sanitaires du bâtiment	5 268,33
2145000000	23	09/10/2015	2015	Systèmes haut parleurs et sonores autour du circuit	5 538,95
2145000000	24	12/10/2015	2015	Travaux menuiseries du bâtiment	22 640,61
2145000000	25	14/10/2015	2015	Plancher de l'entrée	1 549,23
2145000000	26	31/10/2015	2015	Travaux de peinture locaux	697,43
2145000000	27	24/11/2015	2015	Habillage de l'armature du podium	3 816,41
2145000000	28	30/11/2015	2015	Palissades	5 812,08
2145000000	37	31/12/2015	2015	Travaux aménagements	4 495,82
2145000000	45	31/05/2016	2016	Réfection passerellle	5 724,00
2145000000	46	31/05/2016	2016	Electricité stands	339,80
2145000000	49	31/05/2016	2016	Panneaux stands	947,77
2145000000	51	30/06/2016	2016	Travaux sur la passerelle	1 004,27
2145000000	55	29/07/2016	2016	Electricité PC médical	595,14
2145000000	58	31/08/2016	2016	Travaux piste en terre	7 357,18
2145000000	62	05/10/2016	2016	Travaux passerelle	291,38
2145000000	63	31/10/2016	2016	Armoires électriques	1 613,42
2145000000	65	30/04/2016	2016	Clés et serrures changées du bâtiment	1 360,82
2145000000	67	31/10/2016	2016	Serrurerie	285,40
2145000000	69	30/11/2016	2016	Sureté rideau métallique	357,15
2145000000	70	30/11/2016	2016	Electricité	270,22
2145000000	72	01/07/2016	2016	Travaux d'aménagement sur le bâtiment	32 452,84
2145000000	74	28/02/2018	2018	Dalles loges	379,19
2145000000	75	01/04/2018	2018	Travaux aménagement	360,00
2145000000	76	03/05/2018	2018	Alarme incendie du PC Course	1 895,59
2145000000	77	04/05/2018	2018	Travaux aménagement	489,71
2145000000	78	05/05/2018	2018	Travaux aménagement	548,53
2145000000	79	19/06/2018	2018	Travaux aménagement	821,33
2145000000	80	21/06/2018	2018	Caméras Alarme	1 636,81
2145000000	81	26/06/2018	2018	Travaux aménagement	713,33
2145000000	82	29/06/2018	2018	Electricité des paddocks et des loges	1 495,03
2145000000	83	05/07/2018	2018	Bornes wifi	1 410,84
2145000000	84	11/07/2018	2018	Réparation enrobé des voies d'accès au circuit	1 535,49
2145000000	85	19/07/2018	2018	Travaux aménagement	1 085,00
2145000000	86	28/09/2018	2018	Travaux peinture	1 254,00
2145000000	87	22/10/2018	2018	Travaux peinture	520,80
2145000000	88	24/10/2018	2018	Travaux aménagement	3 428,25
2145000000	89	31/10/2018	2018	Travaux aménagement	263,54
2145000000	90	20/11/2018	2018	Travaux de maçonnerie	1 628,48
2145000000	91	20/11/2018	2018	Ossature métallqiue	205,30
2145000000	92	28/12/2018	2018	Escaleir WC	236,61
2145000000	96	22/05/2019	2019	Dalles loges	739,15
2145000000	97	29/07/2019	2019	Béton pour construction	398,63
2145000000	99	19/02/2019	2019	Travaux Hangar	248,44
2145000000	102	31/03/2020	2020	Travaux électricité	575,93

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

Compte	No	Date achat	Année	Description	Comptable
2145000000	103	05/02/2020	2020	Maçonnerie au niveau d	
2145000000	104	06/03/2020	2020	Travaux de l'entrée du circuit	1 184,13
2145000000	105	31/07/2020	2020	Travaux électricité	946,42
2145000000	106	31/10/2020	2020	Travaux électricité	995,76
2145000000	107	07/01/2021	2021	Store californien	757,53
2145000000	108	30/04/2021	2021	Equipement électrique de l'atelier	1 926,39
2145000000	109	31/05/2021	2021	Peinture sol circuit refaite en 2022	6 210,02
2145000000	110	02/06/2021	2021	Terrassement du portail rouge à l'entrée	1 723,58
2145000000	111	19/07/2021	2021	Brise vue	473,38
2145000000	112	31/08/2021	2021	Démolition bardage	1 120,00
2145000000	113	30/06/2022	2022	Travaux peinture	5 769,38
2145000000	114	30/06/2022	2022	Travaux peinture	957,41
2145000000	115	01/07/2022	2022	Remplacement climatiseurs	7 060,00
2145000000	116	29/09/2022	2022	Poutrelle UP	722,40
2145100000	1	24/08/2015	2015	Alarme anti-feu	3 289,08
2145100000	2	31/08/2015	2015	Câbles électroniques	1 180,58
2145100000	3	31/08/2015	2015	Alarme électrique du PC Course	1 921,74
2145100000	4	21/09/2015	2015	4 caméras de pistes: changement de 2 caméras récemment (1700€ par caméra)	3 325,32
2145100000	5	22/09/2015	2015	Portail d'entrée de la piste	1 196,81
2145100000	6	23/09/2015	2015	Housses de protection pour les motos	1 288,75
2145100000	7	25/09/2015	2015	Electricité de la salle chronomètre	3 458,02
2145100000	8	25/09/2015	2015	Stickers sur passerelle à remplacer rapidement car partiellement effacé	3 105,60
2145100000	9	01/10/2015	2015	Balais piste usé et très peu efficace	8 505,17
2145100000	10	05/10/2015	2015	Housses servant à recouvrir les mousses signalétiques pour les débutants	3 034,23
2145100000	11	05/10/2015	2015	Bloc de mousses pour délimiter le circuit pour les débutants	5 401,04
2145100000	12	30/11/2015	2015	Matériel électrique pour bornes	6 094,11
2145100000	13	31/12/2015	2015	Peinture sol sur circuit	1 636,85
2145100000	14	31/03/2016	2016	Eclairage sécurité des loges	306,00
2145100000	15	29/04/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	1 119,39
2145100000	16	30/08/2016	2016	Travaux piste	677,93
2145100000	17	31/08/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	381,34
2145100000	18	30/09/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	530,39
2145100000	20	29/09/2017	2017	Travaux électricité	1 384,63
2145100000	21	31/10/2017	2017	Travaux électricité	470,12
2145100000	22	31/10/2017	2017	Moquette des loges et peinture	1 486,63
2145100000	23	30/11/2017	2017	Travaux électricité	843,75
2145100000	24	07/12/2017	2017	Panneau de signalisation à l'entrée du circuit	1 113,09
2145100000	25	24/07/2017	2017	Extincteurs	655,89
2145100000	26	30/04/2018	2018	Mains courantes situées long de la butte	1 567,37
2145100000	27	27/06/2018	2018	Extincteur	1 356,11
2145100000	28	30/06/2018	2018	Feu clignotant	172,30
2145100000	29	30/06/2018	2018	Clôture mobile	1 394,13
2145100000	30	18/09/2018	2018	Sonomètres	5 390,11
2145100000	31	30/09/2018	2018	Clôture	1 326,67
2145100000	32	02/01/2019	2019	Mains courantes	801,11
2145100000	34	28/02/2019	2019	UPN	351,68
2145100000	35	31/08/2019	2019	Grillages situé dans l'allée des platanes	1 770,40
2181000000	78	29/12/2020	2020	Travaux mur	41 183,37
2181000000	91	31/05/2021	2021	Travaux mur	6 540,31
2181000000	92	31/08/2021	2021	Travaux mur	5 344,44
2181000000	93	31/12/2021	2021	Travaux mur	7 413,88
TOTAL				BIENS DE RETOUR	366 357,54

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

DSP circuit – Biens de reprise

Description	Valeur Usage
Ecran ligne arrivée et équipements	23 000,00
Podium	47 000,00
Bloc sanitaires	49 000,00
Mobilier	4 000,00
Informatique, TV et bornes wifi	6 000,00
Quad	4 000,00
Balayeuse piste	6 000,00
Balais piste	13 000,00
Alarme et vidéosurveillance du portail	8 800,00
palissade virage 1 et 2	4 000,00
panneaux support publicité	10 400,00
plans	1 500,00
stock glissières	3 500,00
stock barrières Héras	500,00
aménagement paddock	2 500,00
drapeaux	500,00
BIENS DE REPRISE	**183 700,00**

DS

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969
Page 17/21

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

ALBI • MA VILLE

CIRCUIT AUTOMOBILE D'ALBI

REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA VILLE D'ALBI

RAPPORT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 25 NOVEMBRE 2022

Le 19 septembre 2014, la commission consultative des services publics locaux avait formulé un avis favorable sur le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi.

En effet, le syndicat mixte de l'aérodrome d'Albi - Le Séquestre avait souhaité que la commune d'Albi, propriétaire du circuit d'Albi et de ses installations reprenne la gestion du circuit et de ses installations. Cette décision faisait suite à la liquidation judiciaire de l'association de gestion (association « comité de gestion du circuit automobile ») à laquelle le syndicat mixte avait confié la gestion du circuit et de ses équipements.

La gestion du circuit automobile fermé et homologué consiste à assurer sur cet équipement public l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution des missions de service public :

- pour l'organisation et la tenue des activités sportives et récréatives (formation, initiation, entraînement, compétitions, ...)
- pour des activités liées à la sécurité routière ainsi qu'à la recherche et à l'innovation, notamment en matière d'énergie et de matériaux.

Après un peu plus de sept années de gestion déléguée à la société DS Events, le délégataire a fait connaître à la ville d'Albi, sa volonté d'anticiper la fin de son contrat d'exploitation du circuit prévue initialement jusqu'en 2027 (voire 2030 si le chiffre d'affaires réalisé était supérieur à 400 000 €). Cette demande de résiliation est motivée par le constat de trois exercices successifs déficitaires, principalement dus à l'impossibilité d'exploiter le circuit dans ses conditions initiales en vertu des changements de réglementation intervenus au titre des émergences sonores admissibles.

L'impossibilité pour le délégataire de poursuivre son activité provient de la perte de chiffre d'affaires sur les prestations qui étaient les plus rentables, à savoir les locations commerciales, qui permettaient à la société de couvrir ses charges fixes. En effet, depuis l'arrêté du Maire du Séquestre en date du 31 août 2021, l'usage de la piste pour des véhicules à moteur thermique est limité à 4 maximum en simultané. Arrêté modifié le 21 mars 2022 pour permettre l'exécution des missions de service public (compétitions et journées portes ouvertes), avec en revanche une restriction d'activité à 50 jours sur l'année, pour les 4 véhicules en simultané à moteur thermique, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Le conseil municipal en date du 12 décembre 2022 aura à se prononcer sur la fin anticipée au 31 décembre 2022 de la délégation de service public sous forme de concession auprès de la société DS Events et la prise en gestion directe du circuit et de ses équipements à compter du 1er janvier 2023 par la commune d'Albi.

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969
Page 18/21

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

La présence sur un même site, du circuit automobile et de l'aérodrome géré en régie par la commune constitue une singularité particulièrement favorable pour notre territoire qui complète un écosystème particulièrement dense composé d'acteurs industriels majeurs comme l'entreprise SAFRA, des centres de formation de pointe tels que l'IMT Mines Albi ou l'institut Universitaire Champollion et de la SEM Eveer'Hy'Pole dont l'antériorité et l'expertise en font le fer de lance de la dynamique locale sur les nouvelles mobilités. Le projet Ability porté par la ville d'Albi, en est une nouvelle composante avec notamment la création début 2022 de l'association Campus H2 Albi avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les acteurs de formation du territoire.

La gestion du circuit homologué, dont la nouvelle homologation devrait intervenir en septembre 2023 pour une période de 4 années, nécessitera des ressources afin de maintenir le site en bon état d'entretien et de garantir la sécurité des usagers. A ce titre, les services de la collectivité pourront intervenir et, si besoin, des contrats de prestations et de travaux spécifiques seront passés afin de permettre la poursuite les missions de service public attendues et soutenues par la collectivité.

Il est important de noter que le délégataire avait effectué de nombreux investissements dès le début de la délégation afin de remettre à niveau le site. Comme prévu dans le contrat de délégation, ces travaux reviendront à la ville au titre des biens de retour. Par ailleurs, un certain nombre de biens de reprise seront acquis auprès du délégataire pour permettre dans les meilleures conditions possibles l'exploitation du site dans ses diverses composantes :

- la poursuite de l'organisation annuelle des compétitions sportives « historiques » sous l'égide des fédérations sportives,
- le développement du centre européen des nouvelles mobilités,
- la mise à disposition ponctuelle de tout ou partie des équipements (piste et/ou stands et/ou loges, et/ou espaces extérieurs) pour l'organisation et la tenue des activités sportives et récréatives mais aussi des activités liées à la sécurité routière ainsi qu'à la recherche et à l'innovation.

Dans ces conditions, je vous demande d'émettre un avis sur le principe de reprise en gestion directe par la commune d'Albi de l'exploitation du circuit automobile d'Albi et des équipements dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal prendra connaissance de l'avis de la commission pour décider du mode de gestion qui serait retenu à l'issue de la fin anticipée de la délégation de service public de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements.

Avis favorable - 1 vote contre : [redacted]
11 votes pour.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Jean-Michel BOUAT

AVIS FAVORABLE

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

DSP circuit – Biens de retour

Compte	No	Date achat	Année	Description	Valeur nette Comptable
2145000000	1	02/06/2015	2015	Disjoncteurs	852,14
2145000000	2	03/07/2015	2015	Remise en état des portails de boxs	5 044,95
2145000000	3	31/07/2015	2015	Balcon intérieur pour chronométrage	1 861,56
2145000000	4	31/07/2015	2015	Panneaux pour palissade	1 432,85
2145000000	5	27/08/2015	2015	Poteau Pool house	234,42
2145000000	6	28/05/2015	2015	Toiture du bâtiment	21 350,95
2145000000	7	31/08/2015	2015	Rénovation climatiseurs	3 122,53
2145000000	8	31/08/2015	2015	Alarme anti intrusion	767,34
2145000000	9	03/09/2015	2015	Travaux salle PC vidéo	3 969,01
2145000000	10	03/09/2015	2015	Peinture et revêtement du batiment	16 501,91
2145000000	11	03/09/2015	2015	Création de sanitaires	12 971,34
2145000000	14	21/09/2015	2015	Réfection électricité du bâtiment	4 530,13
2145000000	15	23/09/2015	2015	Installation escalier et passerelle dans bâtiment	6 085,77
2145000000	16	25/09/2015	2015	Equipement et pose de la fibre	2 166,69
2145000000	17	27/09/2015	2015	Travaux bureaux et douche	274,97
2145000000	18	28/09/2015	2015	Câblage bureaux	236,84
2145000000	19	30/09/2015	2015	Peinture sol sur circuit	1 452,18
2145000000	20	30/09/2015	2015	Installation de verrous	536,82
2145000000	22	30/09/2015	2015	Travaux sanitaires du bâtiment	5 268,33
2145000000	23	09/10/2015	2015	Systèmes haut parleurs et sonores autour du circuit	5 538,95
2145000000	24	12/10/2015	2015	Travaux menuiseries du bâtiment	22 640,61
2145000000	25	14/10/2015	2015	Plancher de l'entrée	1 549,23
2145000000	26	31/10/2015	2015	Travaux de peinture locaux	697,43
2145000000	27	24/11/2015	2015	Habillage de l'armature du podium	3 816,41
2145000000	28	30/11/2015	2015	Palissades	5 812,08
2145000000	37	31/12/2015	2015	Travaux aménagements	4 495,82
2145000000	45	31/05/2016	2016	Réfection passerellle	5 724,00
2145000000	46	31/05/2016	2016	Electricité stands	339,80
2145000000	49	31/05/2016	2016	Panneaux stands	947,77
2145000000	51	30/06/2016	2016	Travaux sur la passerelle	1 004,27
2145000000	55	29/07/2016	2016	Electricité PC médical	595,14
2145000000	58	31/08/2016	2016	Travaux piste en terre	7 357,18
2145000000	62	05/10/2016	2016	Travaux passerelle	291,38
2145000000	63	31/10/2016	2016	Armoires électriques	1 613,42
2145000000	65	30/04/2016	2016	Clés et serrures changées du bâtiment	1 360,82
2145000000	67	31/10/2016	2016	Serrurerie	285,40
2145000000	69	30/11/2016	2016	Sureté rideau métallique	357,15
2145000000	70	30/11/2016	2016	Electricité	270,22
2145000000	72	01/07/2016	2016	Travaux d'aménagement sur le bâtiment	32 452,84
2145000000	74	28/02/2018	2018	Dalles loges	379,19
2145000000	75	01/04/2018	2018	Travaux aménagement	360,00
2145000000	76	03/05/2018	2018	Alarme incendie du PC Course	1 895,59
2145000000	77	04/05/2018	2018	Travaux aménagement	489,71
2145000000	78	05/05/2018	2018	Travaux aménagement	548,53
2145000000	79	19/06/2018	2018	Travaux aménagement	821,33
2145000000	80	21/06/2018	2018	Caméras Alarme	1 636,81
2145000000	81	26/06/2018	2018	Travaux aménagement	713,33
2145000000	82	29/06/2018	2018	Electricité des paddocks et des loges	1 495,03
2145000000	83	05/07/2018	2018	Bornes wifi	1 410,84
2145000000	84	11/07/2018	2018	Réparation enrobé des voies d'accès au circuit	1 535,49
2145000000	85	19/07/2018	2018	Travaux aménagement	1 085,00
2145000000	86	28/09/2018	2018	Travaux peinture	1 254,00
2145000000	87	22/10/2018	2018	Travaux peinture	520,80
2145000000	88	24/10/2018	2018	Travaux aménagement	3 428,25
2145000000	89	31/10/2018	2018	Travaux aménagement	263,54
2145000000	90	20/11/2018	2018	Travaux de maçonnerie	1 628,48
2145000000	91	20/11/2018	2018	Ossature métallqiue	205,30
2145000000	92	28/12/2018	2018	Escaleir WC	236,61
2145000000	96	22/05/2019	2019	Dalles loges	739,15
2145000000	97	29/07/2019	2019	Béton pour construction	398,63
2145000000	99	19/02/2019	2019	Travaux Hangar	248,44
2145000000	102	31/03/2020	2020	Travaux électricité	575,93

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

			Année	Descriptio	Valeur nette
2145000000	103	05/02/2020	2020	Maçonnerie au niveau d portail rouge	1 812,17
2145000000	104	06/03/2020	2020	Travaux de l'entrée du circuit	[illegible]
2145000000	105	31/07/2020	2020	Travaux électricité	946,42
2145000000	106	31/10/2020	2020	Travaux électricité	995,76
2145000000	107	07/01/2021	2021	Store californien	757,53
2145000000	108	30/04/2021	2021	Equipement électrique de l'atelier	1 926,39
2145000000	109	31/05/2021	2021	Peinture sol circuit refaite en 2022	6 210,02
2145000000	110	02/06/2021	2021	Terrassement du portail rouge à l'entrée	1 723,58
2145000000	111	19/07/2021	2021	Brise vue	473,38
2145000000	112	31/08/2021	2021	Démolition bardage	1 120,00
2145000000	113	30/06/2022	2022	Travaux peinture	5 769,38
2145000000	114	30/06/2022	2022	Travaux peinture	957,41
2145000000	115	01/07/2022	2022	Remplacement climatiseurs	7 060,00
2145000000	116	29/09/2022	2022	Poutrelle UP	722,40
2145100000	1	24/08/2015	2015	Alarme anti-feu	3 289,08
2145100000	2	31/08/2015	2015	Câbles électroniques	1 180,58
2145100000	3	31/08/2015	2015	Alarme électrique du PC Course	1 921,74
2145100000	4	21/09/2015	2015	4 caméras de pistes: changement de 2 caméras récemment (1700€ par caméra)	3 325,32
2145100000	5	22/09/2015	2015	Portail d'entrée de la piste	1 196,81
2145100000	6	23/09/2015	2015	Housses de protection pour les motos	1 288,75
2145100000	7	25/09/2015	2015	Electricité de la salle chronomètre	3 458,02
2145100000	8	25/09/2015	2015	Stickers sur passerelle à remplacer rapidement car partiellement effacé	3 105,60
2145100000	9	01/10/2015	2015	Balais piste usé et très peu efficace	8 505,17
2145100000	10	05/10/2015	2015	Housses servant à recouvrir les mousses signalétiques pour les débutants	3 034,23
2145100000	11	05/10/2015	2015	Bloc de mousses pour délimiter le circuit pour les débutants	5 401,04
2145100000	12	30/11/2015	2015	Matériel électrique pour bornes	6 094,11
2145100000	13	31/12/2015	2015	Peinture sol sur circuit	1 636,85
2145100000	14	31/03/2016	2016	Eclairage sécurité des loges	306,00
2145100000	15	29/04/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	1 119,39
2145100000	16	30/08/2016	2016	Travaux piste	677,93
2145100000	17	31/08/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	381,34
2145100000	18	30/09/2016	2016	Electricité et équipements de sécurité des loges	530,39
2145100000	20	29/09/2017	2017	Travaux électricité	1 384,63
2145100000	21	31/10/2017	2017	Travaux électricité	470,12
2145100000	22	31/10/2017	2017	Moquette des loges et peinture	1 486,63
2145100000	23	30/11/2017	2017	Travaux électricité	843,75
2145100000	24	07/12/2017	2017	Panneau de signalisation à l'entrée du circuit	1 113,09
2145100000	25	24/07/2017	2017	Extincteurs	655,89
2145100000	26	30/04/2018	2018	Mains courantes situées long de la butte	1 567,37
2145100000	27	27/06/2018	2018	Extincteur	1 356,11
2145100000	28	30/06/2018	2018	Feu clignotant	172,30
2145100000	29	30/06/2018	2018	Clôture mobile	1 394,13
2145100000	30	18/09/2018	2018	Sonomètres	5 390,11
2145100000	31	30/09/2018	2018	Clôture	1 326,67
2145100000	32	02/01/2019	2019	Mains courantes	801,11
2145100000	34	28/02/2019	2019	UPN	351,68
2145100000	35	31/08/2019	2019	Grillages situé dans l'allée des platanes	1 770,40
2181000000	78	29/12/2020	2020	Travaux mur	41 183,37
2181000000	91	31/05/2021	2021	Travaux mur	6 540,31
2181000000	92	31/08/2021	2021	Travaux mur	5 344,44
2181000000	93	31/12/2021	2021	Travaux mur	7 413,88
TOTAL				**BIENS DE RETOUR**	**366 357,54**

Chaîne d'intégrité du document :
F1 0F D3 DE 46 F8 AE 18 B4 D6 B8 5C AE A0 DD 78
Publié le : 19/12/2022
Par : MAIRIE ALBI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/30969

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218100048-20221212-DEL_17_22_236-DE

DSP circuit – Biens de reprise

Description	Valeur Usage
Ecran ligne arrivée et équipements	23 000,00
Podium	47 000,00
Bloc sanitaires	49 000,00
Mobilier	4 000,00
Informatique, TV et bornes wifi	6 000,00
Quad	4 000,00
Balayeuse piste	6 000,00
Balais piste	13 000,00
Alarme et vidéosurveillance du portail	8 800,00
palissade virage 1 et 2	4 000,00
panneaux support publicité	10 400,00
plans	1 500,00
stock glissières	3 500,00
stock barrières Héras	500,00
aménagement paddock	2 500,00
drapeaux	500,00
BIENS DE REPRISE	**183 700,00**